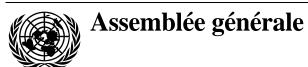
Nations Unies A/C.2/64/L.5



Distr. limitée 21 octobre 2009 Français

Original: anglais

Soixante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 51 d) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique :
produits de base

Soudan*: projet de résolution

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/224 du 22 décembre 2004, 61/190 du 20 décembre 2006 et 63/207 du 19 décembre 2008 concernant les produits de base,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005² et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant en outre la Conférence internationale sur le financement du développement et le texte issu de cette conférence³,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁴,

Rappelant également le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁵ et le texte issu de la réunion de haut niveau

⁵ A/CONF.191/13, chap. II.





^{*} Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, qui a eu lieu à New York les 18 et 19 septembre 2006⁶, et prenant note du Rapport 2009 sur les pays les moins avancés : État, gouvernance et développement⁷,

Prenant note de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains, adoptés par la Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine sur les produits de base, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 21 au 23 novembre 2005⁸, et entérinés par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, qui s'est tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006⁹,

Prenant note des objectifs énoncés dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation 10, ainsi que dans le document final du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après 11, dans lequel est réaffirmé l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté,

Prenant note également de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Prenant note en outre de la Déclaration politique de la réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, tenue à New York le 22 septembre 2008¹².

Prenant note de l'Accord d'Accra¹³, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa douzième session, qui contient des recommandations de vaste portée concernant les produits de base, ainsi que des autres décisions et des conclusions concertées sur ces produits qui ont été adoptées par le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires en 2008 et 2009,

Consciente que de nombreux pays en développement restent très tributaires des produits de base, qui sont leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenu et d'épargne intérieure, ainsi que le moteur de leur investissement, de leur croissance économique et de leur développement social, y compris l'élimination de la pauvreté,

Notant avec une profonde préoccupation que les épisodes récents d'envolée puis d'effondrement des cours des produits de base ont souligné que les causes profondes de cette volatilité n'avaient pas encore été dûment traitées et que, de ce fait, les pays en développement et les pays en transition tributaires des produits de

2 09-57138

⁶ Voir résolution 61/1.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.II.D.9.

⁸ Union africaine, document AU/Min/Com/Decl.Rev.1.

⁹ Voir A/60/693, annexe II, décision EX.CL/Dec.253 (VIII).

¹⁰ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996 (WFS 96/REP), première partie, appendice.

¹¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport du Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après, 10-13 juin 2002, première partie, appendice; voir également A/57/499, annexe.

¹² Voir résolution 63/1.

¹³ TD/442 et Corr.1, chap. II.

base restaient extrêmement vulnérables aux fluctuations des cours dues principalement à une spéculation excessive et à une régulation insuffisante des marchés à terme des produits de base,

Reconnaissant que la crise actuelle a rendu encore plus nécessaire une approche globale et intégrée de la problématique des produits de base et soulignant la nécessité de déterminer d'un commun accord les meilleurs moyens de renforcer le lien entre le commerce, l'alimentation, la finance, l'énergie et l'industrialisation,

Reconnaissant également que la crise économique actuelle a été préjudiciable aux économies fondées sur les produits de base, comme le montrent notamment la baisse de la demande de ces produits, la diminution de la capacité de production en raison de la contraction des recettes qui en sont tirées et du report des investissements, qui se traduisent par un ralentissement de la croissance des pays tributaires des produits de base,

Soulignant l'importance de politiques destinées à traiter les questions structurelles à long terme de l'économie des produits de base et à intégrer des politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

- 1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base établi par le secrétariat de la CNUCED¹⁴;
- 2. *Souligne* la nécessité de redoubler d'efforts pour réduire la volatilité des cours des produits de base;
- 3. Demande que soit adopté un ensemble cohérent de mesures au niveau international pour limiter la volatilité excessive des cours et en atténuer les effets négatifs sur les pays en développement tributaires des produits de base en leur facilitant la création de valeur ajoutée, en accroissant leur participation aux chaînes de valeur des produits de base et des produits connexes et en soutenant la diversification à grande échelle de leurs économies;
- 4. Reconnaît qu'il est possible d'innover, d'accroître la productivité et de promouvoir les exportations non traditionnelles dans la plupart des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier en Afrique, et appelle de ses vœux un renforcement de l'appui de la communauté internationale ainsi que des échanges d'expérience dans ces domaines dans le cadre de la coopération économique Sud-Sud;
- 5. Demande à la communauté internationale de coopérer étroitement avec les pays tributaires des produits de base à la définition de politiques et d'instruments commerciaux ainsi que de politiques d'investissement et de financement en tant qu'éléments essentiels de leurs stratégies de développement;
- 6. Souligne l'importance d'investir davantage dans l'infrastructure afin de promouvoir le développement agricole et d'accroître la diversification et le commerce des produits de base, et invite instamment la communauté internationale à venir en aide aux pays en développement tributaires de ces produits;

09-57138

¹⁴ A/64/184.

- 7. Souligne que l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité à l'exportation des producteurs de produits de base sont particulièrement importants, en particulier en Afrique, et invite instamment la communauté des donateurs à accroître son assistance financière et technique spécialement consacrée aux produits de base, en particulier pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles, et les infrastructures des pays en développement, afin de réduire les blocages institutionnels et les coûts de transaction et de stimuler le commerce et le développement des produits de base, conformément à leurs plans de développement nationaux;
- 8. Demande à la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures en faveur de la sécurité alimentaire, y compris en fournissant immédiatement des céréales alimentaires en quantités suffisantes aux pays en développement où il y a pénurie, en particulier aux pays les moins avancés, tout en soutenant les efforts que déploient ces pays pour parvenir à la sécurité alimentaire à plus long terme et développer durablement leur agriculture;
- 9. Souligne la contribution importante du secteur des produits de base au développement rural, en particulier en assurant des emplois et des revenus aux ruraux, ainsi qu'aux efforts déployés pour parvenir à la sécurité alimentaire;
- 10. Souligne l'importance de mesures internationales et de stratégies nationales pour améliorer la performance du secteur agricole, y compris le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, et assurer une offre plus réactive des producteurs, en particulier des petits agriculteurs, afin de les inciter à prendre les risques que comporte le fait d'investir pour augmenter et diversifier la production;
- 11. Souligne l'importance de reprendre les discussions sur la création de stocks régulateurs internationaux et prie la CNUCED de procéder à une étude portant notamment sur diverses propositions relatives à de tels stocks, en vue de recommander des mesures concrètes pour assurer une plus grande stabilité des marchés des produits de base et limiter la spéculation excessive sur les marchés à terme de ces produits;
- 12. *Demande* de veiller à ce que le cycle de négociations commerciales de Doha axées sur le développement aboutisse rapidement à un résultat qui garantisse notamment aux produits des pays en développement un meilleur accès aux marchés;
- 13. *Réaffirme* son attachement à une véritable libéralisation des échanges et sa volonté de faire en sorte que le commerce contribue pleinement à promouvoir la croissance économique, l'emploi et le développement pour tous;
- 14 *Souligne* que la maximisation des bienfaits et la réduction du coût de la libéralisation des échanges internationaux appellent des politiques centrées sur le développement et cohérentes à tous les niveaux;
- 15. Rappelle qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineraient régulièrement l'incidence des résultats du cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés ainsi que sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue d'encourager l'adoption de mesures positives qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement et, à cet égard, demande que soit pleinement mise en œuvre la Décision ministérielle de Marrakech relative aux

4 09-57138

mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires:

- 16. Souligne la nécessité de renforcer le Fonds commun pour les produits de base et d'autres organismes internationaux s'occupant de ces produits, et encourage le Fonds, agissant en coopération avec le Centre CNUCED/OMC du commerce international, la CNUCED et les autres organes compétents, à continuer de renforcer et de développer les moyens permettant d'assurer une plus grande stabilité du marché des produits de base, ainsi que d'intensifier dans les pays en développement les activités visant à rendre les marchés plus accessibles et l'offre plus fiable, à renforcer la diversification et la création de valeur ajoutée, à améliorer la compétitivité des produits de base, à renforcer la mise sur le marché, à améliorer la structure du marché, à élargir la base d'exportation et à assurer la participation effective de toutes les parties prenantes;
- 17. Souligne que la CNUCED et ses partenaires, agissant dans un esprit de coopération interorganismes dans le cadre de partenariats multiples, et dans les limites de leurs mandats respectifs, devraient continuer à mener activement en collaboration des travaux de recherche et d'analyse sur la problématique des produits de base et des activités connexes visant à renforcer les capacités et à parvenir à un consensus, en vue de fournir régulièrement des analyses et des conseils concernant le développement durable des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier des pays à faible revenu;
- 18. Souligne la nécessité urgente de fournir aux pays en développement tributaires des produits de base des services de financement des opérations commerciales et de leur permettre d'accéder à de tels services, l'accès à tous les types de crédit étant soumis à des restrictions croissantes;
- 19. Souligne qu'il importe de poursuivre l'examen quant au fond de la question subsidiaire intitulée « Produits de base » et décide d'inscrire cette question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique »;
- 20. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport assorti de recommandations sur l'application de la présente résolution et sur les tendances et les perspectives mondiales dans le domaine des produits de base.

09-57138